

## HISTORIQUE DE L'EUROPE

Les pères fondateurs de l'Europe :

- Robert Schuman – 09.05.50 « grande journée européenne »
- Konrad Eindhoven (allemand)
- Paul-Henri Spaak (Belge)
- De Gaspari (Italie)

Esprit de ces personnes « démocrates chrétiens » se retrouve dans le Traité de Paris (51) et le Traité de Rome (57)

Robert Schuman, "Economiste", Jean Monnet, Ministre des Affaires Etrangères jette les bases de la construction européenne de manière concrète en proposant de placer la production française et allemande sous une autorité commune : la C.E.C.A.

L'objectif :

-placer la totalité de la production de charbon et de l'acier sous la responsabilité de l'autorité suprême : la Haute Autorité Commune.

-ouverte à la participation d'autres Etats, collaboration équilibrée et pacifiée.

**En 1950**, l'initiative de Robert Schuman permet de contrôler la production allemande de Charbon et d'acier.

Le charbon et l'acier n'est pas un choix au hasard. C'est le nerf de la guerre, c'est à l'époque le combustible principal, les mines sont très productives. L'Allemagne a à cette période une production de charbon supérieure à la France et de meilleure qualité. L'Acier représente le symbole même de l'industrie de guerre (armées allemandes).

L'Europe de l'Ouest se construit sous influence américaine et plus particulièrement le modèle économique américain.

La volonté de pacifier le continent reste prégnant. L'Europe doit répondre à la volonté de paix.

**02.06.1947** : Marshall propose aux Etats européens une aide américaine (redressement économique) puisque l'Europe sort de deux guerres mondiales ; aide ouverte à tous. Les pays d'Europe occidentale en bénéficieront (la petite Europe)

La condition : que l'Europe recense ses besoins en commun et décide d'une coopération pour optimiser cette aide américaine qui est décisive pour la reconstruction du vieux continent. Cette même philosophie se prolongera jusqu'en 1957.

**Le 18.04.1951** : signature du Traité de Paris instituant la 1<sup>ère</sup> Communauté Européenne – la CECA.

La CECA réunit 6 états membres (la Petite Europe) – France, Allemagne de l'Ouest, Belgique, Luxembourg, Italie, Pays-Bas

Par ce biais, l'Allemagne était réintroduite dans le concert du jeu européen démocratique (qui alors ne bénéficiait pas d'une image très reluisante – sd guerre mondiale)

**Dès 1951**, les pères fondateurs de la CECA savait que ce début de construction européenne serait l'amorce d'une unification politique de l'Europe débouchant sur une constitution européenne.

Le plan schuman : unité du continent (bloc de l'Est) – aspiration réalisée cette année avec l'entrée des 10 nouveaux pays.

L'unification économique de l'Europe a toujours été le moteur du processus de l'unification européenne. Un développement harmonieux des activités économiques.

1989 a permis à l'Europe de refaire son unité ; 2004 a renforcé le discours de Schuman (Etats de l'autre Europe)

L'intégration communautaire devait aller au-delà.

La C.E.D. l'Europe de la Défense ne s'est pas réalisé.

Comment relancer la construction européenne que sur un terrain autre que la politique ?

Relance sur le terrain de l'économie dans son ensemble.

25.03.57 – Traité de Rome, Création de la C.E.E., l'approche sectorielle est abandonnée au profit du global : l'économie.

La C.E.E. de 1957 - libre circulation des marchandises, des services, des capitaux, des travailleurs, politique de la concurrence, la politique agricole.

Cette unification n'a jamais été considérée comme une fin en soi. Le terrain de repli a été trouvé à travers l'économie. Les objectifs de cette C.E.E., c'est l'expansion économique et équilibrée de l'ensemble de ces états-membres, le développement harmonieux des différents états ; La perspective : l'unification politique. Elle a subi un sd revers dans les années 60 : tentative unification politique à travers le plan foucher qui proposait cette unification politique qui a échoué pour des raisons idéologiques. L'échec du plan Foucher a sonné le glas de toutes tentations d'unification politique du continent.

Dès lors, l'Europe va s'élargir dans un certain succès économique.

En 1968, l'unité douanière de l'europe des six sera réalisée (ni droit de douanes, ni droit de contingentement). Mise en place de la P.A.C, les échanges entre états se sont intensifiés, réussite ce qui explique les élargissements dès 1972.

Raisons des 6 Etats-Membres

1 – l'Allemagne : réintroduction dans le jeu des nations civilisées (standard international), bénéficie d'une économie très largement exportatrice. L'Europe des six débouche naturellement pour sa production. Sa dépendance vis à vis de l'extérieur devient moins importante 27 % de part de marché à + de 50 %, près de 60 % aujourd'hui.

2 – France : expression politique (réconciliation avec l'Allemagne), l'objectif : relancer son développement économique et son essor industriel dans la mesure ou parallèlement son empire colonial s'étiolait. La production agricole française : marchés nouveaux. La moitié des la production française agricole bénéficie de subventions européennes.

3 – Belgique : de par ses divisions internes nationales , elle retrouve dans l'Europe sa raison d'être, une expression politique. Elle est tributaire des marchés d'exportation.

4 – l'Italie : elle a beaucoup de choses à faire oublier : 20 ans de dictature. Elle avait entrepris de efforts d'intégration. Sa partie Sud bénéficie de sources financières économiques pour son développement autre que les mannes financières de Rome. L'Italie du Nord voit s'ouvrir les marchés européens

5 – Pays bas : participation à l'unification européennes donnerait une impulsion économique. Ports importants : transport de marchandises en Europe, écoulement de sa production agricole

6 – Duché de Luxembourg a constamment pâti des querelles franco-allemandes. Son entrée garantit sa stabilité, ses intérêts économiques et politiques.

La grande absente : l'Angleterre a plaidé assez tôt pour l'unité du continent européen. L'Angleterre va tenter de saborder la C.E.E. en suscitant d'autres organisations parallèles. N'ayant pu provoquer l'échec de la C.E.E., elle décidera de l'entreprendre en la sabotant de l'intérieur.

En 1957, la C.E.E. reste ouverte sur la perspective d'unification politique. La politique commerciale commune, l'Angleterre la refuse puisqu'elle prône la maîtrise commerciale pour chaque état. L'Angleterre veut d'une Europe faite de libre échange et de rien d'autre. Elle va donc créer :

L'A.E.L.E. : Association Européenne de Libre Echange, avec les pays scandinaves, l'Autriche et la Suisse (petite zone européenne de libre échange).

L'A.E.L.E ne permet pas à l'Angleterre d'asseoir son influence économique et politique. Celle-ci face à ce constat, craignait que sa non participation à la C.E.E. ne l'isole sur le plan politique et économique.

Dès 1961 : échec de l'A.E.L.E. L'Angleterre va effectuer sa 1<sup>ère</sup> demande d'adhésion à la C.E.E., ainsi que l'Irlande et la Norvège (ou Danemark ?). Les pays scandinaves veulent adhérer à la C.E.E. Ces demandes sont repoussées par Le Général de Gaulle.

En 69, Georges Pompidou s'entend avec le 1<sup>er</sup> Ministre de l'Angleterre conservateur, pour l'adhésion de son Pays à la C.E.E. « L'Angleterre de par introduction peut profiter du développement économique, mais aussi contrecarrer de l'intérieur le cours de l'Europe »

1<sup>er</sup>.01.73 : suite au traité de la Haye le 22.1.1972, élargissement de la C.E.E. à l'Angleterre, l'Irlande et le Danemark.

1 – L'Irlande : liens étroits multiples avec le continent européen dans le domaine culturel, religieux, militaire.

2 – Danemark : son adhésion fut suscité par son intérêt au marché commun. La PAC intéressant de par son système de prix garantis. L'adhésion de l'Angleterre à la CEE obligeait le danemark à adhérer à l'Europe.

Au milieu des années 1970, fin de dictature pour certains états, des régimes démocratiques se mettent en place. L'un des éléments constitutifs des 6 : la paix par l'Etablissement de régimes démocratiques et respectueux des droits de l'homme. Les négociations pouvaient donc s'ouvrir :

En 1981 : la Grèce

Le 1<sup>er</sup>.01.1986 : l'Espagne, le Portugal

1 – La Grèce : appartenance à la C.E.E., assainissement de son économie grâce à la modernisation de ses secteurs industriels.

2 – l'Espagne : réalisation d'un souhait ancien. Sur le plan économique, l'adhésion de l'Espagne est très importante. Elle a une agriculture compétitive en matière d'agrumes et autres. Elle veut stimuler son agriculture et profiter des fonds structurels pour développer ses régions, et surtout le secteur tertiaire (tourisme)

3 – Le Portugal : perte de ses colonies africaines (la révolution des œillets), soulèvement des armées. Retour à ses origines : l'Europe, elle veut sortir de son isolement, assainir son économie, rattraper le retard que ce pays avait à l'origine sur les six , 9 états membres.

Acte unique (important) 1986 : création du marché commun intérieur, libre circulation des biens, des capitaux, des marchandises.

Le traité de Rome prévoyait une intégration économique totale.

Unification économique et commerciale (règlement, directives ...), lutte contre les monopoles, éviter les discriminations entre les entreprises.

L'Europe des 12 est mis en place

A partir de 1986, l'environnement européen se modifie. Prise en compte de la dislocation de l'empire soviétique, réunification allemande. L'Allemagne de l'Ouest absorbe l'Allemagne de l'Est (les lands de l'Est). Le 3.10.90, sans traité d'élargissement, les lands de l'Allemagne de l'Est deviennent le 13<sup>e</sup> membre de la C.E.E., 20 millions de citoyens supplémentaires. Les Etats de l'Europe centrale et orientales vont devenir des états démocratiques.

Dès 1992, le principe sera admis d'un élargissement aux pays de l'Europe centrale et orientale que progressivement.

En 1995 : le 1<sup>er</sup> 01.1995, reliquat de 1973, l'Europe s'élargit à la Finlande, l'Autriche et la Suède, ce sont des adhésions économiques, reliquat de l'A.E.L.E.

Le Traité d'Amsterdam est un échec : ouverture vers les Pays de l'Europe centrale et orientale.

Signature du Traité de Nice : décembre 2001 – conférence intergouvernementale. Il va rendre possible l'élargissement de l'Union Européenne, va permettre certaines adaptations : vote majorité qualifiée, taille des commissions...le Traité de Nice annonce qu'il sera procédé à une négociation globale avec les pays de l'Europe centrale et orientale en vue de leur future adhésion.

Les négociations sont conclues de manière satisfaisante. L'Union Européenne de 15 à 25 membres le 1<sup>er</sup>.05.04

1<sup>er</sup>.05.04 : 75 millions d'habitants supplémentaires, ce qui mène la population globale européenne à 450 millions d'habitants. Avec l'entrée de ces 10 pays, le PIB de l'Europe n'a progressé que de 5 %. L'Europe a intégré les pays pauvres.

De 90 à 2006 : l'UE a accordé une aide, à peu près 45 milliards d'euros, 70 millions d'euros aux 10 états (pour les P.E.C.O), ce qui représente la moitié de l'aide américaine (plan Marschall)

Au 1<sup>er</sup>.01.2007 : La Bulgarie/Roumanie

Pour adhésion à l'U.E.

1<sup>ère</sup> condition : institutions démocratiques (élections libres et compétitives)

2<sup>ème</sup> condition : respect des droits de l'homme (le respect des minorités nationales, ethniques ou religieuses)

3<sup>ème</sup> condition : la capacité des acquis communautaires (concurrence, libre circulation...)

Il faut une économie de marché qui puisse soutenir la concurrence des autres états communautaires. L'économie a été réalisée par les 10. Ils ont ouvert en terme de dénationalisation. La CE propose d'entamer la procédure de négociation.

L'élargissement à la Turquie : le 17.12.04. Depuis 1987, l'adhésion à la Turquie est en instance. La Turquie est associée à la C.E.E. depuis 1960 (membre de l'OTAN). La Turquie est-elle ou n'est-elle pas en Europe ? l'intégration de la Turquie nul ne peut ignorer qu'elle soulève des difficultés. Peut-on intégrer la Turquie et refuser l'Ukraine ? Frontières prises en compte ? Quelles sont les frontières de l'Europe ? Pays du Magreb...

## TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPEEN

La constitution préimplique en Etat (pas vraiment le terme)

Ce ne sont pas les institutions d'un état souverain

Ce TCE a tout d'abord été conçu pour passer le cap de l'élargissement de l'union, c'est-à-dire pour éviter une paralysie de ses institutions sous l'effet du nombre, d'où la réforme des institutions.

Le traité de Maastricht 92 : création de l'Union européenne, harmonisation des politiques économiques et de l'union économique monétaire (UEM)

L'U.E. prévoit dès 1996 la réunion d'une C.I.G chargé d'élaborer un nouveau traité et d'approfondir son unification politique, débouche sur le traité d'Amsterdam, pas très convainquant.

La réunion d'une nouvelle C.I.G sous présidence française l'hiver à Nice du 7 au 11.12.00 aboutit à la signature du Traité de Nice. Il permet au moins de résoudre les reliquats du traité d'Amsterdam (composition de la commission, extension vote majorité qualifiée, le rôle et taille de la commission) pas au delà. Nice permet à l'Europe d'enregistrer les adhésions futures. Quelques solutions techniques sont préconisées. Convocation d'une nouvelle procédure pour réviser les institutions européennes.

Du 1<sup>er</sup>/11/2004 au 31/10/2004, c'est le traité de Nice qui s'applique

Au 1<sup>er</sup>.11.09, c'est le traité européen qui s'applique.

Prequ'un an après le Traité de Nice, La Convention sur l'Avenir de l'Europe a été convoquée par la déclaration de laeken du 15 décembre 2001 des Chefs d'Etat et de gouvernement des quinze.

Réunie entre le 28.02.02 et le 18.07.03, elle a émis des propositions sur :

- la répartition des compétences entre l'union et les États Membres,

- la définition des tâches respectives des institutions européennes
- l'accroissement de la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union
- le renforcement de la légitimité démocratique de l'union

+ de démocratie, de transparence et d'efficacité.

Elle a par ailleurs travaillé à réunir tous les textes qui organisent le fonctionnement actuel de l'Union en un seul, plus simple et plus lisible.

Présidée par VGE, la Convention était composée de 105 membres représentant le Parlement européen, la Commission européenne, les gouvernements et les parlements nationaux des quinze états membres et des treize pays candidats.

Les travaux de la Convention se sont déroulées sous l'impulsion d'un Praesidium composé de 12 membres. Chaque mois, une ou deux réunions plénières étaient organisées à Bruxelles.

18/06/03 – conclusion des sessions au conseil européen de Thessalonique en Grèce.

Achèvement des travaux le 18.07.03 et a remis son projet constitutionnel à la présidence italienne de l'UE à Rome.

Le projet constitutionnel rédigé par la Convention sert de document de base à la CIG chargée entre octobre 03 et printemps 04 d'entériner la nvlle réforme de l'UE.

3 missions :

- clarifier la répartition des compétences entre Etats Membres et UE et entre les différentes institutions européennes
- simplifier le fonctionnement complexe des institutions (+ de lisibilité)
- possibilité d'établir un nouveau cadre institutionnel unifiant le socle européen

17.18/06/04 – traité adopté par les Chefs de gouvernements et d'état lors du Conseil européen de Bruxelles

29.10.04 – Signature à Rome du Traité constitutionnel

Le Traité constitutionnel européen remplace par 1 seul texte tous les textes précédents depuis 1951.

Architecture

4 parties au TCE

- structure institutionnelle de l'Union
- charte des droits fondamentaux
- politiques et fonctionnement de l'UE
- dispositions générales et finales (procédures de ratification et de révision du projet de constitution.

Défis : insuffler à l'Europe une nouvelle dynamique, construire une europe des citoyens, défis de l'élargissement

La constitution consacre des valeurs et définit des objectifs.

Le TCE énonce ses valeurs :

- respect de la dignité humaine
- de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit et
- sur le pluralisme, la non discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité, et sur l'égalité entre hommes et femmes.
- Quelques libertés fondamentales : la circulation des personnes, des marchandises et des services, la liberté d'établissement.

Ces valeurs seront le socle des objectifs de l'Union, à savoir notamment la promotion de la paix et du bien être de ses peuples

L'Union offre à ses citoyens un espace de libertés, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.

Autre objectif :

- un développement durable fondée sur la croissance économique, équilibrée, la stabilité des prix, une économie sociale de marché (sociale, concept introduit pour la 1<sup>ère</sup> fois), hautement compétitive, avec un niveau élevé de protection et visant le plein emploi.
- L'amélioration de la qualité de l'environnement
- Promouvoir la justice et la protection sociale
- La solidarité entre les générations et la protection des droits des enfants

L'Union promeut la cohésion économique, sociale et territoriale et la solidarité entre les états membres. Le TCE permet une clarification des compétences de l'UE (innovation majeure du texte)

Le TCE introduit une classification des compétences de l'Union :

- Compétences dites exclusives : seule l'UE légifère
  - . l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur
  - . union douanière
  - . politique commerciale commune
  - . politique monétaire pour Etats
  - . la conservation des ressources biologiques de la mer
- Compétences dites partagées : l'UE agit avec les Etats. Elle ne doit agir qu'en vertu du principe de subsidiarité lorsque son action est plus efficace que l'action des Etats membres.
  - . marché intérieur
  - . espace de liberté, de sécurité et de justice
  - . agriculture, pêche
  - . transports et réseaux transeuropéens
  - . Energie
  - . politique sociale, cohésion économique, sociale et territoriale
  - . environnement, protection des consommateurs, santé publique, recherche, développement technologique et espace
  - . coopération au développement et aide humanitaire
- Compétences dites d'appui : l'UE complète l'action des états membres ou pour les coordonner)
  - . industrie
  - . protection et amélioration de la santé humaine
  - . éducation
  - . formation professionnelle
  - . jeunesse et sport
  - . culture
  - . protection civile
  - . tourisme

Un système de passerelle permet à l'unanimité après approbation du Parlement européen de faire glisser une compétence d'une catégorie à une autre.

## LE CONSEIL EUROPEEN

Le Conseil Européen devient une institution de l'UE à part entière (institutionnalisé)

Composition :

- les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres
- Son Président
- Le Président de la Commission
- Le Ministre des AE de l'Union qui remplace les ministres des AE de chaque état de l'union.

L'élection du Président du Conseil européen :

- suppression de la présidence semestrielle, le Président est élu par le Conseil à la majorité qualifiée pour 2 ans et demi renouvelable une fois.

Rôle : il anime et préside les travaux du conseil

- Il assure la représentation extérieure de l'UE pour les matières relevant de la PESC sans préjudice des attributions du ministre des AE.
- Il donne l'impulsion politique de son fonctionnement.
- Il fixe les principaux éléments d'une politique de l'union

Tenue réunions :

- chaque trimestre sur convocation de son président, et possibilité réunion extraordinaire.

## LE CONSEIL DE L'UNION

Il est composé d'un ministre par Etat membre (Ministre responsable du domaine à l'ordre du jour)

Il est l'organe législatif de l'Union, souvent en codécision avec le Parlement

Il assure la coordination des politiques économiques générales des états membres

Il partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement

Il conclut les accords internationaux

Il prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la PESC

En fonction du sujet concerné le Conseil prend sa décision à l'unanimité, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée. Le Conseil des Ministres, ou depuis le traité de Maastricht Conseil de l'UE) changera son système décisionnel selon un système de pondération des voix : ses décisions seront le fruit de coalitions gagnantes. Autrement dit, les décisions du Conseil seront prises plus souvent à la majorité qualifiée (55 % des Etats membres, représentant 65 % de la population). Cependant le vote à l'unanimité, dominé par les minorités de blocage, reste la règle particulièrement en matière de fiscalité, de sécurité (PESC), de politique sociale et d'exception culturelle. Pour bloquer une décision du Conseil de l'UE, il faut par ailleurs qu'un minimum de 4 états membres s'opposent à la décision.

Le TCE permet de passer d'un vote à l'unanimité à la majorité qualifiée à condition que le Conseil européen le décide à la majorité de ces membres.

Apport important du TCE : la possibilité d'engager des coopérations renforcées (permet d'aller plus loin dans l'exercice des compétences de l'UE) est étendue à l'ensemble des compétences non-exclusives de l'UE, à condition qu'y participent au moins un tiers des Etats



Membres. « le TCE préserve la possibilité pour certains états d'aller plus loin et plus vite dans le domaine de l'intégration »

(Sortir fiche sur vie publique)

## LE PARLEMENT EUROPEEN

Le TCE établit le Parlement sur un pied d'égalité avec le Conseil des Ministres. Le Parlement européen devient une institution majeure. Composé de 750 membres élus pour 5 ans au SUD (depuis 1979), le Parlement exerce un véritable pouvoir de co-législation avec le Conseil de l'union. Le pouvoir d'initiative appartient à la Commission européenne, le Parlement comme le Conseil des Ministres doivent se prononcer sur les propositions de la Commission. La codécision devient la règle (80 domaines au lieu de 37 aujourd'hui), et est désormais appelée procédure législative ordinaire. Le Parlement bénéficie d'une extension de droits dans la procédure budgétaire concernant les dépenses.

Implication du Parlement dans l'élection du Président de la commission européenne : en tenant compte des élections au Parlement, le Conseil Européen, statuant à la majorité qualifiée, propose un candidat. Celui-ci est élu par le Parlement européen à la majorité de ses membres.

## LA COMMISSION EUROPEENNE

Pour la phase de transition : depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et jusqu'en 2014, elle comptera un commissaire par état-membre, soit 25 pour l'instant.

Une nouvelle composition à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014 : le nombre sera réduit. Il sera équivalent aux deux-tiers du nombre des Etats-Membres, soit 18 membres dans une Union à 27 (après l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie prévue en 2007)

Le Conseil européen statuant à l'unanimité pourra toutefois modifier le nombre de commissaires. Le collège sera composé du Président de la Commission, du Ministre des AE de l'Union et de commissaires européens sélectionnés selon un système de rotation égalitaire entre les Etats Membres.

C'est le Conseil européen, en accord avec le Président de la Commission et à partir des propositions des Etats Membres, et non plus le Président, qui établit la liste des personnalités qu'il envisage de nommer. La Commission en tant que Collège est soumise à un vote d'approbation du Parlement européen. Elle est ensuite nommée officiellement par le Conseil européen .

La durée du mandat de la Commission est de cinq ans pour la faire coïncider avec la durée de la législature du Parlement européen.

La Commission européenne est responsable collégalement devant le Parlement

La Commission a le monopole (rôle majeur) de l'initiative législative dans le 1<sup>er</sup> pilier, initiative limitée dans les autres piliers ; le rôle moteur appartient au Parlement : les lois européennes.

Actes législatifs : La loi cadre « principes généraux », la loi européenne

Actes non législatifs : les règlements, les décisions, avis et points de vue, recommandations,

### *Directives*

Elle est gardienne des traités, assure la mise en œuvre du droit communautaire dans les Etats.

Elle met en œuvre et gère les politiques européennes

Elle a le pouvoir autonome dans le cadre de la politique de la concurrence

### CITOYENNETE ET DEMOCRATIE EUROPEENNE

1 – Création d'un espace de liberté

. mise en place d'une politique commune d'immigration. Le Conseil des Ministres et le Parlement pourront fixer les règles d'immigration sur proposition de la Commission.

2 – Renforcement de la coopération policière en matière judiciaire et civile

3 – Sanctions et infractions communes fixées en Conseil des Ministres et avec le Parlement (grande criminalité).

L'UE pourra élaborer une loi cadre concernant les droits des victimes dans la procédure pénale

Instauration d'un parquet européen.

Certains droits fondamentaux sont réaffirmés :

- droit de grève, syndical
- volet sce public : « SIEG »
- refonte des fonds structurels

Intégration dans le décret de la citoyenneté. Les citoyens pourront se prévaloir de ces droits qui deviennent opposables ; ils ont une force innovante même si leur contenu n'est pas innovant.

Les citoyens européens ont des droits civiques et politiques : droit de vote et d'éligibilité (être élu) aux élections municipales et aux élections du Parlement européen dans l'état membre où ils résident, **droit de pétition** devant le parlement européen, droit à la protection diplomatique et consulaire de tous les ressortissants de l'Union

**La création d'un droit d'initiative citoyenne des lois** : un million de citoyens des différents états membres pourraient demander à la Commission de soumettre une proposition législative à l'Union sur un sujet particulier

L'intégration de la Charte des droits fondamentaux à la future constitution de l'Union, qui aurait donc une valeur constitutionnelle contraignante pour les Etats membres de l'union.

La transparence des travaux du Conseil des Ministres. Les délibérations seront publiques quand le Conseil aborde le vote des propositions d'actes de la Commission européenne.

Instauration d'un mécanisme d'alerte précoce sur le respect de la subsidiarité. Comment respecter ce principe ? Les Parlements nationaux interviennent en amont et vérifient le respect de la subsidiarité et donc si la Commission n'outrepasse pas ses pouvoirs. Si ce principe n'est pas respecté, la Commission réexamine l'initiative , c'est-à-dire son projet.

Maintien de l'unanimité pour la PESC.

### CONCLUSION

On parle de réforme institutionnelle mais c'est la pratique qui va être importante. Ne faudrait-il pas instaurer des coopérations entre Etats pour expérimenter dans des domaines partagés.

La vie démocratique est à améliorer. Une Europe qui reste à organiser et qui puise permettre des coopérations renforcées (fiscalité sociale –défi à relever).

Cette europe n'est pas fédérale. Il n'y a pas un Président comme aux Etats-Unis. Certes on remarque qu'il y a une extension du vote à la majorité qualifiée, mais le vote à l'unanimité reste encore très présent.

Tous ces aménagements rendent l'Europe viable.